EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 avril 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf avril deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Philippe BOHELAY à Alain BARDOT, Danielle AUROI à Roger GIRARD, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL, Yves REVERSEAU à Patricia AUCOUTURIER, Marie SAVRE à Corinne NAJIM, Louis VIRGOULAY à Christine DULAC-ROUGERIE**

Absent(e)s :

Secrétaire : **Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Michel FANGET donne pouvoir à Madame Christine PERRET à partir de la question n°7.
Madame Nicole BARBIN, Messieurs Guy BALLET, Jean-Pierre BRENAS, Didier MULLER, Jean-Philippe VALENTIN quittent la séance après la question n° 9.

Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question N° 10.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 13

MISE EN OEUVRE D'UN NOUVEL OUTIL DE PAIEMENT : TITRES PAYABLES SUR INTERNET (TIPI)

La Ville procède progressivement à la modernisation des moyens de paiements mis à disposition des usagers.

Les règlements en espèces ou par chèques demeurent, cependant, encore très majoritaires et sont très coûteux pour leur encaissement et leur traitement tant pour les services du comptable que pour ceux de l'ordonnateur.

En dehors de ces modes de règlement traditionnels, d'autres moyens de paiements ont été mis à disposition des usagers, les plus nombreux étant ceux du Service de l'Eau et de l'Assainissement. En plus des moyens de règlement traditionnels, ces derniers peuvent s'acquitter du prix de leur abonnement et de leur consommation par prélèvement automatique ou par Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.). Pour la mise en œuvre du T.I.P., les services du Trésor prennent en charge la mise sous pli et l'affranchissement.

Par ailleurs, les régies sont progressivement équipées de Terminaux Electroniques de Paiement (T.P.E.) permettant le règlement par carte bancaire. Ces équipements donnent lieu à une facturation à la Ville de la mise en place et ensuite des coûts de maintenance. Par ailleurs, le G.I.E. Carte Bleue facture un commissionnement sur chaque transaction.

Un nouvel outil pourrait être mis en place. Il permet un **encaissement des produits par carte bancaire sur internet.** Le service serait accessible à partir du portail internet de la Ville permettant à l'usager d'effectuer ses règlements 24h/24 et 7 jours sur 7.

Le service proposé est sécurisé et l'opération à réaliser est simple. Quelques clics suffisent à l'internaute pour procéder à son règlement. Il reçoit dans l'instant sur son adresse électronique, un avis attestant de son paiement.

Pour la Ville et la Trésor Public, l'automatisation de la procédure contribue à une réduction de la charge de travail et sécurise les opérations de recouvrement. Une amélioration de la trésorerie peut aussi être attendue grâce à une réduction des délais de paiement.

Le produit T.I.P.I. est un produit normalisé mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.). A ce titre, la Ville doit s'engager à respecter un cahier des charges. Par ailleurs, chaque type de recette pour lequel est mis en œuvre ce moyen de recouvrement doit préalablement donner lieu à un formulaire d'adhésion puis à un contrat qui lui est propre. Le tout s'intègre dans une convention liant la Ville et la D.G.F.I.P..

Il est proposé de lancer cette application sur les secteurs de facturation qui fonctionnent sous rôles. Il s'agit notamment de la facturation concernant l'eau et l'assainissement, les crèches, les droits de voirie, la taxe sur la publicité extérieure et les locations de salles.

La D.S.I.T. assurera la maîtrise d'œuvre technique de ce projet.

Les coûts de mise en œuvre sont totalement supportés par la collectivité. Par contre, l'exploitation donne lieu à une répartition des frais entre l'État et la collectivité. La Ville prendrait en charge le commissionnement lié à l'usage de la carte bancaire (0,10 € + 0,25 % du montant de l'opération à chaque transaction) tandis que la D.G.F.I.P. assumerait le coût d'exploitation du système.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 avril 2011

Pour le Sénateur-Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT